

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE Ménélec

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur BREHERET rapporte :

Le Trésorier de Saint-Herblain, comptable de la Ville, sollicite l'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour des motifs divers.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes et en non-valeur, sur le budget principal de la Ville, la somme de 5 649,24 €, correspondant à des titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2016	2017	2018	2019	Total
Créances éteintes				197,47 €	197,47 €
Insuffisance actif		963,16 €			963,16 €
PV de carence		204,79 €	1 159,52 €	303,76 €	1 668,07 €
Poursuites sans effet	307,87 €	927,91 €	522,85 €	563,57 €	2 322,20 €
NPAI et demande de renseignements négative			120,05 €	28,05 €	148,10 €
RAR inférieur seuil poursuite	31,22 €	82,74 €	236,28 €		350,24 €
Total	339,09 €	2 178,60 €	2 038,70 €	1 092,85 €	5649,24 €

Un mandat de 5 451,77 € sera émis sur le compte 6541.020 (créances admises en non-valeur).

Un mandat de 197,47 € sera émis sur le compte 6542.020 (créances éteintes).

DECISION

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes les recettes impayées référencées ci-dessus, pour un montant total de 5 649,24 €.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

